

Projet de poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120 kV dans la région de Lanaudière

Mandat d'enquête et d'audience publique du BAPE

Réponses aux Questions complémentaires DQ6

11 septembre 2025

Question :

1. *Dans le cadre de l'évaluation des effets cumulatifs, vous indiquez que parmi les réalisations passées figure la ligne à 735 kV Chamouchouane - Bout-de-l'Île, mise en service en 2019.*

Pourriez-vous clarifier si, pour l'avenir, une ligne à 120 kV doit relier les futurs postes Jean Jacques-Archambault et Chertsey? À noter que le DA4, p. 9 mentionne le « poste à 120 kV du secteur de Rawdon ».

Réponse :

Oui, le futur poste Rawdon, qui était anciennement nommé Chertsey, sera relié au nouveau poste Jean-Jacques-Archambault par une ligne à 120 kV. Pour plus d'information, veuillez consulter le site web à l'adresse www.hydroquebec.com/projets/conversion-120kv-lanaudiere/.

Question :

2. *Depuis l'entrée en vigueur de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques en juin 2017 :*
 - a. *Quelles superficies de milieux humides ont été détruites à la suite des autorisations ministérielles délivrées pour des projets menés par Hydro-Québec?*

Réponse :

Étant donné le grand nombre de projets d'Hydro-Québec, qui sont gérés par différentes unités selon qu'ils concernent la production, le transport ou la distribution électrique, soit en phase d'exploitation ou de construction des installations, l'entreprise ne détient pas de données centralisées à ce sujet.

Dans chaque projet et intervention, et ce, depuis bien avant l'entrée en vigueur de la loi mentionnée, Hydro-Québec cherche à éviter et à atténuer les pertes de milieux humides et hydriques. Les pertes permanentes inévitables font l'objet de compensation de façon systématique depuis 2017, dont la vaste majorité est une compensation monétaire conforme aux exigences réglementaires. Les avis de contribution financière produits par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) représentent une source de données fiable pour un calcul

des superficies demandées. Cependant, s'agissant de documents statiques, leur contenu n'est pas intégré dans une base de données. Nous invitons la commission à adresser sa demande au MELCCFP, qui pourrait potentiellement détenir une base de données interrogeable par identité du promoteur.

b. De ces superficies, combien ont été compensées par des travaux de création et de restauration menés par Hydro-Québec?

La vaste majorité des pertes permanentes de milieux humides et hydriques font l'objet d'une compensation financière auprès du MELCCFP.